

## Mandat de prélèvement automatique SEPA N° SMLH:

## Référence Unique du Mandat (RUM) :

Membre associé (veuve, veuf)

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Téléphone :	
Modalités de mise en place du prélèvement automatique SEPA A JOUR DE COTISATION POUR L'ANNEE EN COURS	
Je choisis de régler par prélèvement automatique à la Société des membres de la Légion d'honneur :	
- La cotisation annuelle (paiement récurrent)	oui□
- L'abonnement annuel à la revue « La Cohorte » (paiement récurrent) (facultatif) oui ☐ non ☐	
version papier $\square$ version numérique $\square$	
- Un don chaque année d'un montant de	(paiement récurrent) (facultatif)
- Je ne souhaite pas verser un don chaque année, en revanche, je vous autorise à prélever	
uniquement en 20(année) un don de	(paiement ponctuel) (facultatif)
Le prélèvement sur votre compte sera effectué en <b>Janvier</b> de chaque année.	
Je cotise à la SMLH :  Membre de base : 20 € annuel  Membre de soutien : 30 € annuel  Membre bienfaiteur : 55 € annuel	Identifiant du Créancier SEPA (I.C.S) : FR15ZZZ459035
L'abonnement annuel à la Cohorte est fixé à 20 euros (version papier) et 15 euros (version numérique).  Pour les versements au titre des cotisations et des dons, un reçu fiscal vous sera adressé en début d'année.	Nom et adresse du créancier Société des membres de la Légion d'honneur Hôtel National des Invalides 75700 PARIS Cedex 07
Les coordonnées de votre compte	
Code international d'identification de votre banque - BIC	
Merci de bien vouloir adresser ce mandat signé et accompagné d'un <u>relevé d'identité bancaire</u> à : SMLH - Hôtel National des Invalides - 75700 Paris cedex 07 ou à <u>corinne.leblevec@smlh.fr</u>	
Fait à :	Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SMLH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon des conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement

Les informations contenues dans le présent mandat pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés